

Convention-cadre avec le Conseil de quartier de SOCOA-CORNICHE

Entre :

- Le **Conseil de quartier de Socoa-Corniche** représenté par son représentant Mr ou Mme

ET

- La **Commune d'Urrugne** représentée par son Maire, Mr Philippe ARAMENDI

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte de la Convention-cadre :

La démocratie participative est un axe fort du mandat de la majorité municipale à la date de signature de la présente convention. La Municipalité souhaite favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets municipaux.

La Commune d'Urrugne n'a pas d'obligations légales de mise en place des Conseils de quartier. Cependant c'est le choix politique de la majorité municipale.

Elle dispose donc d'une relative liberté dans l'organisation et l'animation des conseils de quartier.

La raison d'être de cette instance est d'en faire un véritable outil de démocratie locale permettant l'expression et la participation citoyenne.

L'équipe municipale a pour objectif d'impulser la transition écologique, énergétique et sociale, et pour faire face à un tel défi, il est nécessaire que les citoyens participent, par leur mobilisation, aux décisions.

Les Conseils de quartiers doivent permettre de donner à tous les habitants, même les plus éloignés de la participation, les moyens d'exercer leur citoyenneté au service de l'intérêt général et au bénéfice du bien commun.

Dans ce contexte, la Municipalité a souhaité engager une démarche de réflexion avec les représentants des Conseils de quartiers existants dans le but de les associer pleinement à la définition des politiques publiques de proximité.

Le bilan de ces dernières années a permis de dégager les missions principales des conseils de quartier : **Un vecteur d'information.** Par sa proximité et son fonctionnement favorisant le dialogue, le Conseil de quartier est un organe pertinent pour faire circuler l'information. La Municipalité prend appui sur son réseau de Conseils de quartier pour accompagner le déploiement des politiques publiques qu'elle mène.

- **Une force de proposition.** La connaissance empirique des réalités locales et l'expertise d'usage des membres du Conseil de quartier peuvent les amener à formuler des propositions et porter de véritables projets pour la Ville et notamment sur le Quartier.

La diversité des profils et la facilité des échanges au sein des conseils contribuent à rénover le processus d'élaboration de décision locale.

- **Un animateur de lien social.** Les Conseils de quartier sont des lieux de rencontres où se tissent et se renforcent les liens entre habitants, développant le sentiment d'appartenance à un territoire. Ils sont également propices à la convivialité et nombreux sont les conseils à l'origine de l'organisation de fêtes ou repas de quartier.

Le Conseil de quartier n'a pas vocation à traiter les demandes individuelles qui peuvent faire l'objet d'une demande de rendez-vous avec l' élu compétent.

Toutes les demandes d'intervention ponctuelle sur le domaine public (voirie, éclairage public, etc.) seront traitées par l'interface Urrugne proximité.

Article 2 : Objectifs de la convention-cadre :

Au regard de ces missions, il est essentiel pour la Municipalité que les Conseils de quartier ne constituent pas des structures entièrement déconnectées de la vie politique municipale. Leur rôle et leur fonctionnement sont, certes, différents d'un quartier à l'autre, mais ils doivent entretenir des liens étroits avec les élus locaux pour être véritablement utiles à l'action publique locale.

C'est le sens de cette convention-cadre entre la Mairie et les représentants de chaque Conseil de quartier. Cette convention est proposée aux 7 Conseils de quartiers existants afin de reconnaître leur existence d'une façon plus formelle. Il s'agit des quartiers suivants : le Bourg, Kéchiloo- Choucoutoun, Mendichoko, Socoa-Corniche, Croix des Bouquets, Béhobie, Olhette – Herboire.

La Convention-cadre prévoit la création d'un Elu délégué au quartier dont la mission est de veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie de quartier. Cet élu est un facilitateur entre les services de la Mairie et les Conseillers de quartier, un interlocuteur privilégié pour toute question relative au quartier, qui peut être saisi à tout moment à la demande des représentants du Conseil de quartier.

Sa mise en place impose une forte réactivité de la part des Services municipaux appelés à interagir avec les Conseils de quartier. Souvent hiérarchisée et cloisonnée par secteurs d'activité, l'administration doit pouvoir s'adapter aux demandes des conseillers de quartier qui sont peu au fait des pratiques de l'administration et des procédures budgétaires.

C'est à cette fin que la Commune d'Urrugne souhaite installer une séquence démocratique spécifique sur les investissements de proximité.

L'objectif est, ici, de faire la preuve de l'intérêt porté aux Conseils de quartier en les associant concrètement et directement à la définition des projets et à la préparation du budget communal à l'échelle du quartier.

Outre sa participation aux Séquences démocratiques des investissements de proximité définies par la Convention-Cadre (décrite plus bas), le Conseil de quartier pourra s'exprimer sur tous les aspects de la vie du quartier et de la commune, relevant ou non des compétences de la Commune, comme par exemple :

- La gestion et la protection des biens patrimoniaux, notamment communaux
- Le développement du quartier et les projets d'investissement, notamment liés au transport, à la circulation et aux activités récréatives et sportives
- La circulation et le stationnement
- L'urbanisme, la place de l'agriculture et de l'écologie
- La citoyenneté et l'animation locale, les festivités et les événements culturels

- Les enquêtes publiques
-

Le rôle du Conseil de Quartier est de :

- Participer à l'élaboration d'un projet en amont (élaboration des budgets) et avant le passage devant le Conseil municipal ;
- Faire des propositions qui ont pour but d'améliorer la vie du quartier ;
- Donner son avis sur les projets et demander à ce que cet avis soit discuté lors des Conseils municipaux (la décision revenant au Maire de l'inscrire ou pas à l'ordre du jour) ;
- Demander un rendez-vous avec le Maire, en associant le Conseiller municipal délégué au Quar.er, dans le but d'évoquer des sujets précis ;
- Avoir la possibilité de faire appel à des sachants sur des sujets techniques, afin d'étudier les paramètres complexes d'un projet et se faire conseiller ;
- Etablir des relations avec les Conseils de quartier notamment limitrophes d'Urrugne, de Ciboure et de Hendaye sur des problématiques d'intérêt commun, et organiser si nécessaire des rencontres ou réunions communes.

Article 3 : Mode de fonctionnement de la séquence démocratique sur les investissements de proximité

Cette séquence démocratique vise à améliorer les propositions d'investissements au sein des Quartiers de la Commune d'Urrugne par l'implication d'une diversité de ses habitants.

Pour cela, 3 réunions annuelles permettent la construction de plans d'investissement au plus proche des besoins du Quartier, par la rencontre de la vision politique des élus, de l'expertise technique des agents et de l'expertise d'usage des habitants du quartier.

Objectifs

- participer à la définition des projets par l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins d'investissement du Quartier avec les élus et les services de la Ville
- Créer les conditions d'émergence d'idées d'aménagement pour améliorer la qualité de vie dans le Quartier
- Suivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du Quartier

Composition

Toutes les personnes habitant ou travaillant dans le Quar.er sont éligibles pour participer à cette séquence démocratique sur les investissements de proximité.

Au-delà des personnes volontaires proposées par le Conseil de quar.er, le souhait de la Municipalité est de composer un panel d'habitants du Quartier tirés au sort qui s'engagent sur une durée minimale afin d'assurer la continuité et la cohérence des travaux.

20 personnes composent le Panel de quartier

- 10 membres tirés au sort parmi les habitants et les travailleurs du quartier
- 10 membres volontaires proposés par le Conseil de quartier
- 1 élu référent de quartier (et/ou adjoint à la démocratie par.cipa.ve et/ou le maire selon leurs disponibilités)

Critères de Tirage au sort du groupe cœur dans la population :

Toute personne habitant ou travaillant de plus de 16 ans dans le Quartier concerné.

Respecter la parité hommes/femmes.

Durée de l'engagement : 2 ans

Les membres d'associations peuvent participer à titre individuel et non en tant que représentants de leurs associations.

Au terme de leur mandat, les membres du panel peuvent continuer à s'impliquer dans le Conseil de quartier et se porter volontaires pour participer à nouveau au panel de quartier. La proposition de nouveaux membres du panel par le Conseil de quartier ou l'organisation de nouveaux tirages au sort permet la mobilisation de nouvelles personnes dans le panel à tout moment, en cas de constat d'absence ou de démission, selon la nature des membres défaillants.

Déroulement des 3 séquences sur les investissements de proximité

1. Organisation d'une balade urbaine/rurale (parcours des points clé du Quartier) avec prise de note (en septembre/octobre) avec le panel de quartier ; poser un diagnostic !
2. Première réunion de Quartier (octobre/novembre) avec le panel et les représentants du quartier:
 - a. Présentation du plan d'investissement tel que prévu et consultation sur les besoins
 - b. Présentation du plan d'investissement de proximité sur les trois prochaines années par les services
 - c. Questions de clarification
 - d. Réaction en pe.t groupe (sans réponse)
 - e. Consultation : qu'est-ce qui manque dans le plan ? Qu'est ce qui ne fonctionne pas ?
3. Deuxième réunion de Quar.er (janvier/février) avec le panel et les représentants du Quar.er : retour de la Mairie après arbitrages, présentation du plan d'investissement de quartier finalisé. Présentation et célébration (temps festif)
4. Vote des investissements identifiés (diagnostic partagé) en Conseil municipal

Article 4 : Engagements respectifs des parties :

Le Conseil de quartier s'engage :

- A participer aux Séquences démocratiques proposées par la Mairie et d'être un soutien et un partenaire dans cette démarche ;
- A respecter son règlement intérieur
- A transmettre et à relayer l'information auprès des habitants avec l'aide de la Mairie et des moyens mis en œuvre et à disposition, par celle-ci et à diffuser les comptes-rendus de réunions par la publication sur la page internet du site de la Mairie, dédiée à cet effet ;
- A relayer les demandes exprimées par les habitants auprès de la Mairie (éventuellement par l'intermédiaire de l' élu référent) ;

- A encourager l'expression et l'engagement **de tous et toutes pour les projets de la commune;**
- A transmettre, à la Mairie, un compte rendu annuel de ses actions et interventions de façon chronologique.

La Municipalité s'engage :

- A impliquer le citoyen en amont des décisions impactant durablement les habitants du quartier. Cela implique une ou plusieurs concertations citoyennes au moment de l'élaboration des budgets de la Commune et avant validation par le Conseil municipal. La concertation avec les Quartiers commencera dès l'analyse, l'inventaire des besoins, puis sur chaque étape de l'évolution des projets.
- A établir un calendrier de mise en œuvre, **des projets et répondre précisément aux attentes des citoyens ;**
- A donner au Conseil de quartier la possibilité de publier les comptes-rendus de réunion ainsi que tout autre document utile afin de garantir une parfaite transparence et une totale accessibilité aux citoyens ;
- A assurer au Conseil de quartier tous les moyens techniques nécessaires pour la bonne tenue des réunions (Salle de réunion, éventuel matériel de projection (si disponible) etc...) ;
- A veiller au respect du principe d'intérêt général. Aucun sujet relevant d'intérêts personnels ne pourra être pris en compte par la Municipalité ou les Conseils de quartiers dans le cadre de l'exercice de la démocratie participative.

Article 5 : Respect de la convention-cadre :

Les membres des Conseils de quartier et les participants à la séquence démocratique sur les investissements de proximité s'engagent par leur participation à respecter les termes de cette convention cadre.

Article 6 : Modification et terme de la convention :

Il pourra être mis fin à la convention-cadre par la Municipalité.

La convention - cadre pourra être modifiée par accord entre les parties par avenant.

A Urrugne, le

Le Maire : Philippe ARAMENDI

Le représentant du Conseil de quartier